

Paris, le 26 février 2008

Monsieur Peter Mandelson
Commissaire au Commerce extérieur
Commission européenne
Rue de la Loi, 200
B- 1049 Bruxelles
Belgique

Monsieur le Commissaire,
Cher Monsieur,

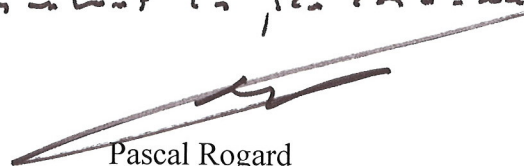
Au nom de la Coalition française pour la diversité culturelle, je tiens à attirer votre attention sur les négociations d'accords bilatéraux de libre-échange menées en ce moment par la Commission européenne et sur les conséquences de certaines dispositions de ces projets d'accord sur la diversité culturelle.

En effet, la Commission européenne souhaite inclure dans les futurs accords de libre-échange un protocole de coopération culturelle inspiré de celui contenu dans l'accord de partenariat économique avec le Cariforum. Nous nous félicitons de l'existence d'un tel protocole puisqu'il vise à mettre en œuvre la Convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 en prévoyant des dispositions sectorielles basées sur des principes de coopération culturelle et non de libéralisation des échanges commerciaux. Ce protocole est donc tout à fait justifié dans le cadre d'une politique de coopération avec les pays en développement.

En revanche, nous sommes plus réservés sur les effets du protocole de coopération culturelle dans le cadre d'accords de libre-échange avec des pays tels que la Corée et l'Inde qui ont une industrie audiovisuelle développée et avec lesquels la Commission négocie actuellement. Ce protocole aura notamment pour conséquence d'inclure dans la définition des œuvres européennes de la Directive sur les services de médias audiovisuels, les œuvres coproduites avec ces pays tiers. Une telle disposition ne peut être prévue sans qu'une étude d'impact n'ait été préalablement réalisée et sans qu'une certaine réciprocité ne soit assurée.

En conséquence, nous demandons instamment que des études soient réalisées sur l'impact de telles mesures avant toute négociation afin d'éviter que l'application du protocole, qui est par ailleurs une avancée dans le traitement des biens et services culturels dans le cadre d'échanges commerciaux internationaux, ne se fasse finalement au détriment de l'industrie culturelle européenne et de la diversité culturelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, Cher Monsieur, l'expression de ma très haute considération.



Pascal Rogard
Président